Hohoff, Ute (Allemagne)

[original : anglais]

Note verbale

L'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et, faisant référence à la note ICC-ASP/22/SP/01 de ce dernier en date du 19 décembre 2022, a l'honneur d'informer le Secrétariat que l'Allemagne propose la candidature de Mme Ute Hohoff aux fonctions de juge à la Cour pénale internationale, lors de l'élection qui doit avoir lieu à l'occasion de la vingt-deuxième session de l'Assemblée des États Parties, à New York, du 4 au 14 décembre 2023.

La désignation de la candidate est conforme à la procédure applicable aux candidats à la fonction de juge à la Cour pénale internationale, conformément à l'alinéa *a* (ii) du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome. Le 21 avril 2022, le Groupe national allemand de la Cour permanente d'arbitrage a informé le gouvernement allemand qu'il avait, au terme de délibérations approfondies, décidé à l'unanimité de présenter la candidature de Mme Ute Hohoff aux fonctions de juge à la Cour pénale internationale. Le gouvernement allemand apporte son soutien à cette désignation.

La candidature de Mme Ute Hohoff est présentée au titre de la liste A en application du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome. Elle répond pleinement aux exigences prévues à l'alinéa *b* (i) du paragraphe 3 de l'article 36 du Statut de Rome.

Au regard de l'alinéa *a* (i à iii) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut de Rome, Mme Ute Hohoff, qui est ressortissante allemande, est une candidate de sexe féminin qui représentera le système juridique continental et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

La déclaration déposée conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome, ainsi qu'un curriculum vitae de Mme Ute Hohoff sont joints à la présente.

———